RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 4 avril 1986
approuvant l'inscription à l'inventaire du
Passage des Lions, bâtiment no 406
parcelle no 5949,
sis sur la commune de Genève

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, typologique et architectonique, du bâtiment no 406, sis sur la parcelle no 5949, feuille no 29/CITE, du cadastre de la commune de Genève, inscrit au registre foncier au nom de : S.I. LE GRIFFON ;

attendu que cette construction, édifiée en 1906-07, illustre le type de la galerie marchande de la seconde moitié du 19e s., qu'elle constitue un objet unique à Genève et que les transformations apportées au bâtiment ne remettent pas en cause sa morphologie d'origine ;

vu son rôle important en tant que cheminement secondaire facilitant la liaison entre les rues du Rhône et de la Confédération ;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 23 mai 1985 ;

vu les observations recueillies le 10 juin 1985;

vu le préavis de la commune du 23 décembre 1985 ;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 27 janvier 1986 ;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9 ; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 406, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

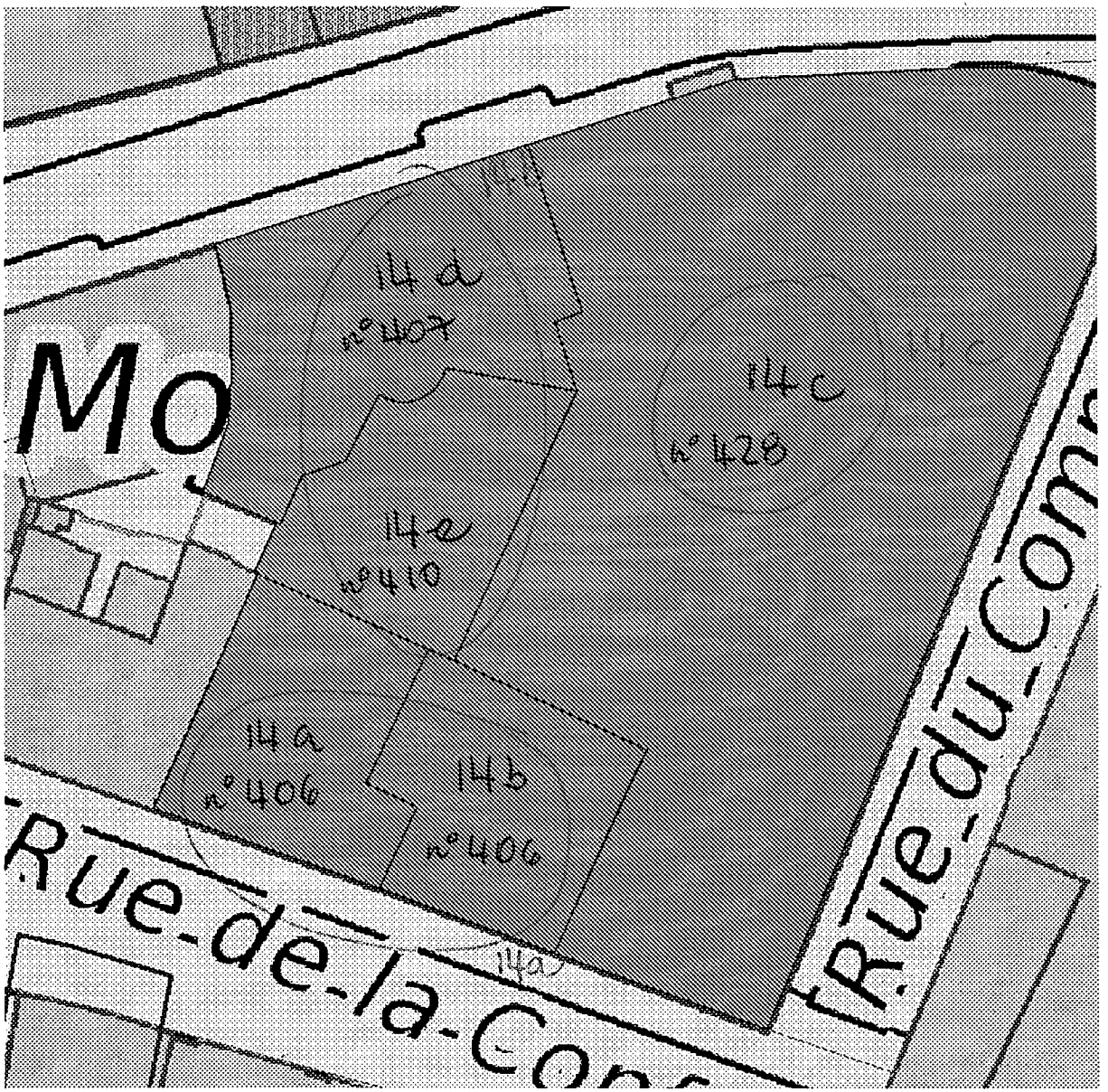
le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics:

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

51.00.00-24

Echelle 1:600



REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 29

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de Genève, sect. CITÉ

Echelle 1 : 250

